

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Erick Buisson
tél. : 04 50 33 78 02 fax 04 50 33 78 30
ddt-ssi-csc@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 21 OCT. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011294 - 0006

Réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur la commune de NANGY, afin de réaliser les travaux d'élargissement de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 15 de la VALLEE VERTE dans le sens GENEVE/CHAMONIX

VU le Code de la Route,

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2011,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3317 du 06 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDT-2010-1123 du 1er septembre 2011 de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires,

VU la demande de M. le Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation ATMB en date du 11 octobre 2011,

VU l'avis de M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 12 octobre 2011,

VU l'avis de M. le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne en date du 17 octobre 2011,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie en date du 19 octobre 2011,

VU l'avis du maire de Vétraz-Monthoux en date du 19 octobre 2011,

VU l'avis du maire de Nangy en date du 19 octobre 2011,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux d'élargissement de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 15 de la VALLEE VERTE dans le sens GENEVE/CHAMONIX sur la commune de NANGY.

ARRETE

Article 1 :

Durant les périodes du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 et du mercredi 02 novembre 2011 au vendredi 04 novembre 2011, pour permettre les travaux d'élargissement de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 15 de la VALLEE VERTE dans le sens GENEVE/CHAMONIX sur le territoire de la commune de NANGY, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 sera réglementée sur la bretelle de sortie située au PK 47.350.

Article 2 :

Durant les périodes du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 et du mercredi 02 novembre 2011 au vendredi 04 novembre 2011, la bretelle de sortie dans le sens GENEVE/CHAMONIX de l'échangeur n° 15 sera fermée pendant quatre nuits de **21 heures à 6 heures** le lendemain.

Les véhicules devant sortir à la bretelle de l'échangeur n° 15 depuis l'autoroute A 40 seront invités à prendre la sortie n° 14 de l'échangeur d'ANNEMASSE, puis suivre la déviation mise en place empruntant la RD 2, la RD 1206 et enfin la RD 1205 pour rejoindre la VALLEE VERTE.

Article 3 :

Une information sera faite, aux usagers par les **Panneaux à Messages Variables (PMV)** et les panneaux spécifiques au chantier, ainsi que par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 4 :

Les opérations de pose de la signalisation (Police, information et déviation) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien de BONNEVILLE (ATMB). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de Chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

La règle d'interdistance ne s'appliquera pas à cette opération.

Article 5 :

Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 6 :

En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, la durée de validité du présent arrêté pourra être prolongée jusqu'à terminaison effective des travaux, un arrêté modificatif sera alors établi.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie M. le Sous-Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne, M. le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA), M. le Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à M. le Directeur du SAMU 74 ,
- à Mme le Maire de la commune de NANGY,
- à M. le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME,

- à Mme le Maire de la commune de VETRAZ-MONTHOUX,
- à M. le Maire de la commune d'ETREMBIERES,
- à M. le Maire de la commune d'ANNEMASSE.

**Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
Le Chef du Service Sécurité Ingénierie**



Christophe GEORGIU